

Mémoire Conservation Manitou

Pour le respect de l'environnement et des citoyens

Soumis à madame Maïté Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts
Consultations sur L'encadrement et le développement harmonieux de l'activité minière au Québec

Stephen Takacsy, Président (514-232-1668)

info@conservationmanitou.ca

www.conservationmanitou.ca

CONSERVATION MANITOU est un organisme de bienfaisance enregistré fondé en 2013 et est reconnu comme bénéficiaire qualifié du *Programme des dons écologiques* d'**Environnement et Changement climatique Canada**. Sa mission est de préserver et de protéger l'écosystème et l'environnement naturel du lac Manitou et de ses environs, en acquérant des terres et des servitudes de conservation, par achats ou dons, et en assurant l'intendance de ces milieux protégés à perpétuité. C'est l'une des principales organisations vouées à la préservation des espaces naturels dans les Laurentides avec 1,738 acres (704 hectares) d'aires protégées situés sur les municipalités d'**Ivry-sur-le-Lac**, de **Sainte-Agathe-des-Monts** et de **Mont-Blanc**. L'organisme de conservation compte environ 240 membres et familles, représentant près de 1000 résidents dans ces trois municipalités. Les lacs protégés par **Conservation Manitou** incluent le **Lac Manitou**, **Lac Fer-à-Cheval**, **Lac à la Loutre**, **Lac Merisier**, **Lac Brazeau**, **Lac Caché**, et **Lac en Cœur**.

Un territoire dont la vocation est villégiature, patrimoniale, et la conservation de milieux naturels

Les activités de protection des milieux naturels de **Conservation Manitou** sont concentrées dans un territoire largement inexploité et riche en biodiversité, comprenant les caractéristiques importantes suivant :

- **Villégiature:** Résidences permanentes (en croissance) et maisons de campagnes depuis les années 1890's. Région hautement recherchée pour la quiétude et la beauté inaltérée des paysages.
- **Patrimoine:** Naissance du ski de fond en Amérique du Nord au Club Manitou circa 1905 et pistes de ski de fond patrimoniales Maple Leaf (Nantel) et Laurentienne.
- **Conservation:** Le territoire d'**Ivry-sur-le-Lac** et ses environs est couvert de grands milieux humides et de nombreux lacs incluant les lacs **Manitou**, **Fer-à-cheval**, **de la Grise**, et **Drummond**. **Conservation Manitou** détient 1,738 acres (704 hectares) d'aires protégées dans la région, dont certains en copropriété avec d'autres organismes de conservation tel que **Conservation de la Nature Canada**, et d'autres qui ont fait l'objet d'un changement de zonage en zones de conservation par les municipalités d'**Ivry-sur-le-Lac** et de **Sainte-Agathe-des-Monts**. Aussi, plusieurs propriétés sont en cours de demandes de statut de **Reserve Naturel Privée** auprès du Gouvernement du Québec.
- **Passage Faunique Ivry:** **Conservation Manitou** a contribué à la création du premier passage faunique dans les Laurentides à **Ivry-sur-le-Lac** par lequel la faune peut traverser sous la route 117, et dont la cérémonie d'inauguration en aout 2019 a été assisté par M. Benoit Charrette, le **ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec**.
- **Corridors Écologiques:** Une étude menée par l'**Université de Montréal** a identifié un corridor écologique traversant **Ivry-sur-le-Lac** comme l'un des plus importants liens de connectivité dans les basses Laurentides reliant les territoires naturels situés de part et d'autre de l'autoroute 117. En 2020, **Éco-corridors Laurentien** a réalisé une analyse confirmant la présence de ce corridor qui jouera un rôle important pour le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, reflétant la qualité des milieux naturels présents et le patrimoine naturel extraordinaire de **Ivry-sur-le-Lac** et ses environs.

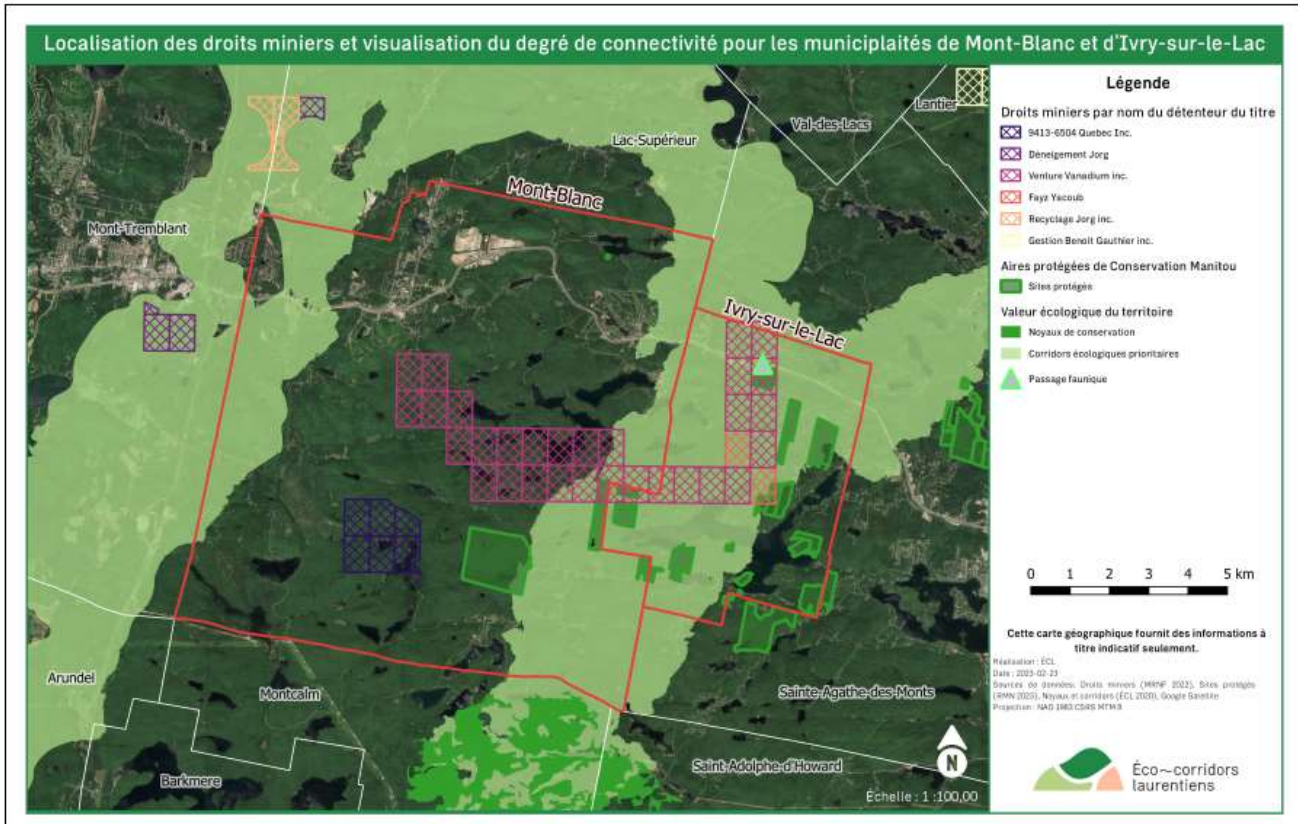
L'activité minière, que ce soit au niveau de l'exploration ou de l'exploitation, ne s'insère aucunement dans les activités et caractéristiques du territoire d'**Ivry-sur-le-Lac** et de ses environs. Toute activité minière aura des effets extrêmement négatifs sur la qualité de vie villégiature des résidents, sur la richesse patrimoniale, et sur les efforts de conservation et de connectivité de milieux naturels écosensibles financés par des fonds privés et publiques pour préserver la biodiversité, les écosystèmes, et les corridors écologiques importants, ainsi que sur le **Passage Faunique Ivry**.

Aucune acceptabilité sociale

Les membres de **Conservation Manitou** et leurs familles ne sont pas favorables à aucune forme d'activité minière ni à la prolifération des claims dans la région où l'organisme et autres concentrent leurs efforts collectifs de conservation de milieux naturels financés avec d'importants fonds privés et subventions publiques. L'acceptabilité sociale pour l'activité minière ne se manifeste aucunement dans la région d'**Ivry-sur-le-Lac** et de ses environs.

Claims incompatibles avec la région

La région où **Conservation Manitou** et autres organismes tel que **Conservation de la Nature Canada** concentrent leurs efforts de conservation est totalement incompatible avec l'activité minière. L'octroi des claims dans la région (voir ci-dessous) ne cadre pas du tout avec la vocation du territoire, les aires de conservation et milieux naturels protégés (zones en vert foncé), le **Passage Faunique Ivry** (triangle bleu pâle), et la protection des corridors écologiques importants des basses Laurentides identifiés par **Éco-corridors Laurentien** (zones vert pâle).



L'Environnement à grand risque

Les enjeux environnementaux de l'activité minière sont nombreux. Les nuisances, telles que la dégradation des habitats, la pollution de l'eau et du sol, la destruction des écosystèmes, la perte de biodiversité, sans compter les nuisances sonores, la dévaluation des propriétés, sont tous des éléments qui préoccupent les membres de **Conservation Manitou** et leurs familles. Toute exploitation minière dans le bassin hydrographique du **lac Manitou** et ses environs pourrait entraîner des dommages environnementaux irréparables résultant de la déforestation, de l'excavation, du dynamitage, des bassins de résidus, des déchets, de la lixiviation, du drainage rocheux acide et du rejet de métaux lourds tels que l'arsenic, le cadmium et le plomb, ce qui pourrait modifier de façon permanente des zones de forêt par ailleurs vierges dans la région. Le **lac Manitou** est un principal lac affluent émissaire et source d'eau importante pour la **rivière du Nord** qui traverse de nombreuses municipalités dans le territoire de la MRC des Laurentides, donc la protection de ce bassin versant est vitale pour les municipalités en aval.

Le sud du Québec ne rencontre aucunement les objectifs et engagements d'aires protégées à la hauteur de 30%, du gouvernement. La prolifération des claims et l'exploration minière constituent un obstacle majeur à l'atteinte de ces objectifs. **Conservation Manitou** travaille depuis 10 ans pour aider le gouvernement à rencontrer ces objectifs dans les basses Laurentides. Ses aires protégées totalisant 1,738 acres (704 hectares) et financées par d'importants dons privés et subventions publiques sont menacées par l'existence de claims. Tout effort de conservation de milieux naturels est totalement incompatible avec l'activité minière.

Impacts économiques, sociaux, et culturels négatifs

Les activités économiques, sociales et culturelles de la région, telles que le tourisme, les activités récréatives et les pratiques culturelles des communautés locales font partie importante de la vie de ses citoyens. L'exploration et l'exploitation minière compromettront ces activités et entraînera des pertes nettes importantes pour les communautés locales. En particulier, le moteur économique de la région, l'industrie récréotouristique, ainsi que le développement résidentiel, sera grandement affectée par les effets négatifs de l'activité minière. L'asymétrie des pouvoirs et bénéfices entre l'industrie minière et les citoyens de la région est totalement démesurée. Les bénéfices des activités minières iront à l'industrie minière et les redevances iront au gouvernement, laissant les effets négatifs et les ennuis aux seuls citoyens et aux municipalités.

Recommandations : Pouvoir aux MRC sur l'aménagement du territoire et moratoire sur les claims

Le conseil d'administration de **Conservation Manitou** passera une résolution à son 10ième Assemblée Générale des Membres qui se tiendra à Ivry-sur-le-Lac le 20 mai, 2023, pour:

- 1) Que l'article 246 de la Loi de l'aménagement et l'urbanisme soit abrogée afin que la préséance de la Loi des Mines cesse et que les MRC retrouvent le plein pouvoir sur l'aménagement de leur territoire.
- 2) Que l'article 82 de la Loi des Mines soit étendu au rachat de titres miniers par le gouvernement pour des fins d'intérêt public.
- 3) Que les orientations gouvernementales relatives aux territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) soient modifiées de façon importante afin de mieux protéger les lacs, les cours d'eau, les milieux écosensibles et autres milieux d'intérêt, les zones de conservation, les corridors écologiques, les passages fauniques, les objectifs de territoires protégés et les populations impactées par des conflits d'usage.
- 4) Que le Gouvernement du Québec met en vigueur dans le plus bref délai un moratoire sur le renouvellement de tous titres miniers existants et sur l'octroi de tous nouveaux titres miniers affectants ou pouvant affecter les terres de conservation de **Conservation Manitou** et d'autres organismes, le **Passage Faunique Ivry**, les corridors écologiques importants identifiés par **Éco-corridors Laurentien** qui assurent la connectivité écologique des milieux naturels dans les basses Laurentides, et que tout le territoire comprenant ces terres et corridors tel qu'indiqué sur la carte ci-dessus soit identifié entièrement comme incompatible avec l'activité minière et soit inclus officiellement dans le TIAM.

Conclusion : Ne pas sacrifier l'environnement naturel et la qualité de vie des citoyens

Conservation Manitou apprécie la décision de la ministre de tenir des consultations publiques sur une réforme de l'encadrement minier et souhaite que les résultats soient à la hauteur des attentes des citoyens et organismes de conservation, et de l'énergie qu'ils mettent à participer à l'exercice.

Présentement, il y a une totale contradiction entre la prolifération des claims, les travaux d'exploration partout dans la province, et les objectifs de protection de 30% du territoire tout juste décidés à la COP15 ainsi que le nouveau phénomène de transformation de la villégiature. Dans sa recherche de carboneutralité et la réduction des gaz à effet de serre, le Québec ne doit pas sacrifier sa biodiversité, ses écosystèmes, et des régions entières de milieux naturels critiques incluant des lacs, milieux humides, corridors écologiques, et passages fauniques, ni sacrifier la qualité de l'environnement des territoires où il y a des citoyens de plus en plus nombreux à s'y établir, ni sacrifier la qualité de vie de ces citoyens.

Nous espérons que vous allez écouter vos citoyens et organismes de conservation, et trouver un bon sens dans les rapports qui suivront ces consultations publiques. Nous espérons aussi que ces consultations permettront de rétablir un équilibre entre une industrie minière qui bénéficie de lois d'un autre âge et des citoyens qui aspirent à un développement durable pour le Québec. Cet équilibre ne se produira pas sans que des modifications importantes soient apportées à l'encadrement minier, que ce soit dans l'accès privilégié aux terres publiques ou dans le processus démocratique et scientifique octroyant un bail minier.